



## Commission des projets routiers

### 1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

### Répartition de la redevance communale et départementale des mines (exercice 2013)

#### Rapport n° CP/2014/653

#### Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition des crédits provenant de la redevance des mines, assimilés à une dotation provenant des amendes de police en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2010.

Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier du 25 juillet 2014, une dotation de 14 602 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Conseil Général est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Général, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Le montant des attributions, qui vous sont proposées dans le cadre de la répartition de cette redevance, s'élève à 14 602,00 €, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Cette répartition solde la redevance des mines de l'exercice 2013.

Par ailleurs, lors de la répartition des recettes du produit des amendes de police de la session du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'opération concernant l'aménagement de la rue Principale (RD 30) à DACHSTEIN avait été proposée une deuxième fois après avoir déjà été inscrite sur le tableau de la commission permanente du 7 juillet 2014.

Il est donc proposé de libérer le montant de 1 992,65 € correspondant à cette opération, et d'affecter cette somme à la commune de KLEINGOEFT pour l'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue Principale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'affecter aux opérations figurant au tableau annexé, des attributions d'un montant total de 14 602,00 €, provenant de la redevance des mines.*

*Par ailleurs, elle décide de libérer un montant de 1 992,65 € sur la redevance des amendes de police suite à une erreur de double-affectation de ce montant à l'opération d'aménagement de la rue Principale (RD30) à DACHSTEIN lors de la session de la commission permanente du 1er septembre 2014.*

*Enfin, elle décide de réaffecter ce montant de 1 992,65 € à l'opération de l'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue Principale à KLEINGOEFT.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL